



**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal de la commune de Nieuil-sur-Mer**

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le n°017-211702642-20220518-CM22_40-DE

Accusé de réception Préfecture reçu le 19 mai 2022

Séance du mercredi 18 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 18 mai, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Philippe GAFFET, 2^{ème} Adjoint au Maire,

Membres présents (25) : Mesdames et Messieurs Marc MAIGNÉ, Fabienne JARRIAULT, Philippe GAFFET, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, David LOUTREUIL, Elise MANGALO, Philippe EGREMONTE, Jean-Paul BEAUVAIS, Marie-Christine BELLOC, Christophe DAVID, Amandine MOUILLERON, Philippe LEPAGE, Nathalie FILLON, Hédi DJELLOULI, Florence PHELIPPEAU, Carole GUÉRIN, Franck HILAIREAU, Marie-Paule DELAGE, Tony ROUCHE, Frédérique VIGNERON, Marie-Noëlle LOIZEAU, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER, Christian TAVARÈS.

Membres ayant donné procuration (4) : Mesdames et Messieurs Cécile ELAMBERT à Elise MANGALO, Sandra DUPEYRON à *Philippe GAFFET*, Lionel LOISEAU à Patrick PHILBERT, Valérie DEVAUD à *Florence PHELIPPEAU*

Membre absent : -

Délibération n° CM22-40	MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR DE VEGETAUX Signature d'une convention avec l'EHPAD « Les Jardins du Gô ».
------------------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la sollicitation de l'EHPAD « Les Jardins du Gô » pour le prêt d'un broyeur végétal motorisé

CONSIDERANT la nécessité de conventionner pour rappeler les impératifs de sécurité lié à l'utilisation de ce type de matériel

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et sur sollicitation du président de séance,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE DES VOTANTS (Marc MAIGNÉ, Fabienne JARRIAULT et Valérie DEVAUD ne prennent pas part au vote)

- APPROUVE la convention de prêt de matériel municipal ci-annexée

- AUTORISE Monsieur Philippe EGREMONTE, Adjoint au Maire, à signer cette convention

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers
dans les deux mois suivant son exécution

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
pour extrait certifié conforme, le 19 mai 2022

Le Maire,
Marc MAIGNÉ

AR Prefecture

017-211702642-20220518-CM22_40-DE
Reçu le 19/05/2022
Publié le 19/05/2022



AR Prefecture

017-211702642-20220518-CM22_40-DE
Reçu le 19/05/2022
Publié le 19/05/2022